

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS SECURITY
REQUIRMENTS.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Weather Radar Replacement Solution	
Solicitation No. - N° de l'invitation K3D33-141144/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client K3D33-141144	Date 2015-07-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-018-6873	
File No. - N° de dossier TOR-4-37044 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pan, Long	Buyer Id - Id de l'acheteur tor018
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2076 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2023
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

K3D33-141144/B

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K3D33-141144

File No. - N° du dossier

TOR-4-37044

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

S'il vous plaît voir ci-joint.

LA MODIFICATION N° 006 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DE L'INDUSTRIE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 047

Référence :

Glossaire

Question n° 047 :

Dans le glossaire de l'Annexe A, la « variance » est définie ainsi : « Dans ce contexte, il s'agit de l'écart-type (σ), et non pas de son carré (σ^2) comme il serait techniquement correct de la désigner ».

À la question n° 026, on demande, en référence à la Pièce jointe 2, élément M16 (Zdr) : « La variance équivaut-elle à la précision? C'est-à-dire, est-ce que l'essai est réussi si la variance mesurée (le carré de l'écart-type) de la densité de probabilité de la ZDR mesurée est inférieure à 0,3 dB? ». On a répondu « Oui » à cette question.

Si l'« écart-type élevé au carré » est 0,3, l'écart-type (c.-à-d., la « variance » selon le glossaire de l'Annexe A) est d'environ 0,55. Il s'agirait d'une exigence moins stricte. Veuillez préciser. Veuillez noter qu'il en va de même pour les éléments M17, M21 M36d, R11, R13 et R16.

Réponse n° 047 :

La réponse à la question n° 026 ne concerne que la partie principale de la question et est donc incomplète. Aux fins de clarté, on utilise la « variance » telle qu'elle est définie dans le glossaire de l'Annexe A tout au long de l'annexe et dans les évaluations obligatoires et cotées ci-jointes. Expressément pour les cas indiqués dans cette question, le terme variance signifie l'écart-type ou la précision conformément à la définition du glossaire.

M16 : une précision de +/- 0,3 dB ou moins équivaut à un écart-type inférieur à 0,3 dB.

M17 : une variance de 2 dB ou moins équivaut à un écart-type de 2 dB ou moins.

M17 : une variance de 1 dB ou moins équivaut à un écart-type de 1 dB ou moins.

M36d : entre 0,1 et 0,1 dB l'une de l'autre, on lit un écart-type de 0,1 dB ou moins.

R11 : une variance supérieure à +/- 0,30 donne un écart-type de moins de 0,30 dB. Remarque : « dB » a été laissé par inadvertance.

R13 : une variance inférieure à 0,15 dB donne un écart-type de moins de 0,15 dB.

R16 : C'est-à-dire « variance inférieure à 1 dB » équivaut à un écart-type de moins de 1 dB.

Question n° 048

Référence :

Appendice A à l'annexe A (EDT)

Question n° 048 :

Quand les éléments mentionnés ci-dessus indiquent « la plage de vitesses Nyquist accrue de 48 m/s », est-ce qu'EC veut dire +/- 24 m/s ou +/- 48 m/s? A-t-on l'intention de limiter la fréquence radar à la bande S ou doit-on réduire la plage maximale à 120 km pour les systèmes à bande C?

Réponse n° 048 :

Veuillez consulter la réponse n° 003 et la modification n° 001 sous Mod n° 002 et la réponse n° 043 sous Mod n° 005. La plage exigée est de 240 km ou plus et on ne peut pas la réduire.

Question n° 049

Référence :

Pièce jointe 2 - Exigences obligatoires

Question n° 049 :

Est-ce qu'EC utilise la définition stricte de « FRI double », soit un ensemble contigu de FRI constante pour à peu près la moitié du faisceau à fri1 suivi d'un autre ensemble contigu de fri2 constante pour la deuxième moitié du faisceau?

Réponse n° 049 :

Nous ne limitons pas les soumissionnaires à la définition stricte de FRI double décrite dans la question. Les deux FRI peuvent être décalées ou entrelacées, tant que la méthode utilisée est conforme aux autres exigences obligatoires.

Question n° 050

Référence :

DP

Question n° 050 :

Nous souhaitons demander une prorogation de 30 jours de la date d'échéance de l'appel d'offres.

Réponse n° 050 :

Une prorogation de 30 jours civils est accordée. La nouvelle date de clôture des soumissions est le 30 septembre 2015.

Question n° 051

Référence :

Pièce jointe 2 - Exigences obligatoires, Mod n° 004 de la DP

Question n° 051 :

Référence : exigence obligatoire M12 et Mod n° 004 (question n° 033)

En ce qui concerne la sensibilité, la Mod n° 004 précise -45 dBZ à 500 m. Un radar météorologique à semi-conducteurs se conforme à -5 dBZ à 50 km avec une longue impulsion.

Cependant, en raison de ses caractéristiques de transmission d'une longue impulsion et d'une courte impulsion successivement, il faut traiter la couverture de la sensibilité différemment de celle d'une impulsion unique (comme pour les radars à tubes électroniques) pour ce qui est de la plage de l'impulsion courte.

Pouvons-nous interpréter de l'exigence M12 que la « relation de la loi de l'inverse du carré » prévaut pour l'impulsion courte et l'impulsion longue séparément?

Réponse n° 051 :

Oui, vous pouvez interpréter de M12 que la « relation de la loi de l'inverse du carré » prévaut pour l'impulsion courte et l'impulsion longue séparément. Nous précisons un rendement de sensibilité à respecter à l'échelle de la plage 500 m à 240 km, et ce, peu importe la méthode utilisée pour s'y conformer, tant que le radar lui aussi respecte les autres exigences obligatoires lors du fonctionnement dans ce mode.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DEMEURENT INCHANGÉES.